

## **Emplacements saisonniers au terrain de camping Parry Sound**

Un certain nombre d'emplacements ont été désignés comme « saisonniers ». L'idée est d'offrir des emplacements à divers endroits pour permettre aux familles de passer des périodes prolongées au terrain de camping et les encourager à le faire. Par ailleurs, nous conserverons la majorité des emplacements pour les personnes qui choisissent de ne passer qu'une partie de leurs vacances au terrain de camping.

[Cliquez ici](#) pour consulter le plan des emplacements désignés. Quinze des emplacements désignés encadrés sur le plan peuvent être réservés chaque année. Il est à noter qu'un tarif quotidien est exigé pour tous les emplacements en bordure du lac.

### **Tirage au sort pour réserver un emplacement**

1. Les appels ou courriels seront acceptés à partir du premier lundi de décembre, à 12 h01. Cliquez ici pour obtenir le numéro de téléphone et l'adresse courriel.
2. Le dernier jour d'inscription au tirage au sort est le deuxième lundi de décembre, à la fermeture des bureaux (17 h).
3. Toutes les personnes qui communiqueront avec la FEO pour réserver un emplacement saisonnier devront indiquer, par ordre de préférence, les emplacements qu'elles jugeraient acceptables, jusqu'à concurrence de 15.
4. Toutes les inscriptions au tirage doivent être accompagnées d'un numéro de téléphone ou d'une adresse courriel valides afin que les participantes et participants puissent être informés des résultats du tirage au sort. Si ces renseignements ne sont pas fournis, l'inscription peut être annulée.
5. Le tirage au sort aura lieu le deuxième mercredi de décembre à 9 h, dans les locaux de la FEO, en présence de la directrice ou du directeur responsable et de deux membres du personnel.
6. La première personne dont le nom sera pigé aura le premier choix.
7. La deuxième personne dont le nom sera pigé aura ensuite le premier choix disponible.
8. Si le nom d'une personne est pigé après l'épuisement de sa liste d'emplacements acceptables, on passera à la personne suivante. On informera les participantes et les participants dont la liste est épuisée qu'aucun des emplacements demandés n'est disponible.
9. Le tirage au sort se poursuivra jusqu'à ce que les 15 emplacements aient été attribués ou, si moins de 15 personnes participent au tirage au sort, jusqu'à ce que toutes les personnes inscrites au tirage aient un emplacement ou aient été éliminées parce qu'aucun des emplacements demandés n'était disponible.
10. L'emplacement doit être payé au moment de l'avis.

11. Tous les emplacements qui restent après le tirage au sort seront disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi.

### **Coût d'un emplacement saisonnier**

Les emplacements situés du côté nord du lac sont loués pour l'équivalent de 40 fois le tarif quotidien. Les emplacements situés du côté sud (toilettes sèches, sans eau courante) peuvent être loués pour 600 \$.

### **Conditions et attentes concernant les emplacements saisonniers**

1. Un emplacement saisonnier n'est disponible que pour la famille dont le nom figure sur l'entente, aux conditions qui régissent les emplacements quotidiens (2 adultes et maximum de 4 enfants). Les adultes et/ou enfants supplémentaires doivent s'enregistrer comme visiteurs et payer le supplément applicable aux emplacements quotidiens. Les locataires doivent aviser le bureau d'enregistrement si elles ou ils doivent s'absenter pour une certaine période.
2. Vous pouvez installer votre matériel de camping à votre emplacement en tout temps après le 1<sup>er</sup> mai (si la météo le permet). Le matériel doit être enlevé pour le mardi suivant l'Action de grâces.
3. La location saisonnière s'applique exclusivement à la ou au locataire (voir 1 ci-dessus). Les autres personnes qui « empruntent » l'emplacement en votre absence doivent payer le tarif quotidien. Les conditions normales d'admissibilité et de parrainage s'appliquent aux emplacements saisonniers.
4. Les visiteuses et visiteurs doivent s'enregistrer à leur arrivée. La ou le locataire doit prendre les dispositions nécessaires pour le paiement du supplément applicable aux invitées ou invités supplémentaires (au-delà de deux adultes à l'emplacement).

**Emplacements désignés** : 15 des 20 emplacements offerts peuvent être loués au cours d'une saison de camping donnée :

C1, C2, C3, C4 : du côté des chalets

G2 et G1 : ghetto, ombragés en matinée

LD7, LD9, LD10 : à proximité du bord du lac; peu ombragés, mais bonne vue

P1 : près de la pointe de conifères; ombragé

S2, S15, S17, W3, W7 : loin de l'eau; grands emplacements ombragés

PD2 : espace découvert près du quai; grand emplacement

PD1, PD3, PD4, PD5, PD6, PD7 : du côté du parc

ML1 : grand espace découvert sur la plage, près de la réception

B6 : petit emplacement près de la plage et des toilettes